REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3209

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds déchets - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour trois projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3209

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds déchets - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour trois projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le fonds déchets, créé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2775 du 20 novembre 2023, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets ménagers des pays du sud. Il s'inscrit dans l'objectif de développement durable n° 12 définis lors du Sommet des Nations-Unies le 25 septembre 2015 : Établir des modes de consommation et de production durables d'ici 2030.

La Métropole contribue à cet objectif grâce aux possibilités offertes par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale qui permet aux collectivités locales françaises compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers de mobiliser jusqu'à 1 % des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de solidarité internationale (article L 1115-2 du code général des collectivités territoriales).

Ce dispositif est financé, avec un taux maximum de prélèvement de 0,4 %, sur les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

II - Projets acceptés par le comité de pilotage du fonds déchets

Le comité de pilotage du fonds déchets a donné son accord pour le financement des trois projets décrits ci-dessous.

1° - Attribution d'une subvention à l'association Citoyenneté et co-développement pour le projet Appui aux femmes rurales pour une gestion durable des déchets ménagers : expérimentation dans le village de Lemdinte au Maroc

L'association Citoyenneté et co-développement, domiciliée au 112 avenue Saint-Exupéry à Bron, a été créée en 2010 par les migrants du quartier de Parilly. Elle a pour objectif principal l'appui aux actions de coopération et de solidarité internationale ainsi qu'aux initiatives et projets portés par les migrants et les diasporas. Parmi ses domaines d'intervention, la promotion d'un développement durable dans les espaces ruraux et le renforcement des capacités des acteurs locaux et en particulier des femmes.

La problématique des déchets est présente partout au Maroc mais bien souvent la gestion de ces déchets ne concerne que les grandes villes et les agglomérations urbaines. En milieu rural, la gestion des déchets est quasiment absente faute de moyens mais aussi au regard de la nature de ces territoires où les villages sont éloignés les uns des autres. C'est la raison pour laquelle le projet proposé vise à expérimenter quelques solutions qui pourraient être appliquées dans d'autres villages, dans le but d'atteindre un mode de gestion collectif au niveau de la commune d'Agadir Melloul dont le village de Lemdinte appartient.

Le projet qui se déroulera dans le village de Lemdinte au Maroc, consistera à :

- réaliser l'aménagement de 10 points de collecte et de tri dans les différents quartiers,
- fournir 10 kits de tri sélectif colorés,
- distribuer des poubelles ménagères,
- aménager cinq points de compostage dont un à l'internat du lycée,
- fournir du matériel (broyeur de déchets, petits outillages et une moto triporteur pour la collecte des déchets recyclables plastiques et cartons).

Le projet est évalué à 20 200 € et la participation sollicitée auprès du fonds déchets de la Métropole s'élève à 13 700 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au *prorata* des dépenses réellement engagées.

2° - Attribution d'une subvention à l'association Dynamique pour les jeunes et le développement (ADJD) pour le projet Renforcement du système de pré-collecte et du tri des déchets dans la commune de Bimbo en République Centrafricaine

L'ADJD, domiciliée au 26 avenue du Mont Blanc à Rillieux-la-Pape a été créée en 2008 à l'initiative de jeunes des quartiers populaires de la Métropole, animés par la volonté d'agir pour un monde plus solidaire et équitable. Labellisée Éducation jeunesse et populaire par la Préfecture du Rhône, ADJD s'engage à sensibiliser les citoyens en particulier les jeunes autour des enjeux de société, d'écologie, de citoyenneté, de genre et de droits humains. Elle poursuit une double dynamique : agir localement sur le territoire de la Métropole et également en République Centrafricaine, où elle mène des projets de développement durable en lien étroit avec les populations locales.

Le village de Samba, situé dans la commune de Bimbo (2ème ville du pays) en République Centrafricaine, fait face à une gestion anarchique des déchets : absence de tri, dépôts sauvages, manque de collecte et risques sanitaires croissants. Les autorités locales manquent de moyens pour agir efficacement tandis que la population exprime une forte demande pour des solutions durables. Le projet répond à une urgence environnementale et sociale en structurant un système communautaire de gestion des déchets, fondé sur un diagnostic participatif mené en 2024, réalisé par l'ADJD accompagnée des habitants et des autorités locales.

Le projet consiste à mettre en place un système de pré-collecte communautaire dans le village de Samba (1 600 habitants) avec :

- l'introduction des techniques simples de recyclage (compostage et revalorisation plastique),
- la création d'une association locale de gestion en lien avec la Mairie et la mise en place de campagnes de sensibilisation et de formations communautaires.

Pour cela, il est prévu :

- la construction d'une maisonnette-abri de 72 m² pour le matériel et les agents,
- l'aménagement de six points de tri communautaires avec bacs, abris et signalétiques,
- la mise en place d'un site pilote de compostage géré par un coordonnateur et la création d'un micro atelier de valorisation des plastiques et d'un système de pré-collecte avec charrettes,
- de la sensibilisation à domicile, un suivi participatif, des études techniques préalables et une évaluation externe afin de garantir la bonne exécution du projet et sa pérennisation.

Le projet est évalué à 31 200 € et la participation sollicitée auprès du fonds déchets de la Métropole s'élève à 23 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au *prorata* des dépenses réellement engagées.

3° - Attribution d'une subvention à l'association Perle du Monde pour le projet Écocitoyen : vers une gestion durable des déchets dans la commune des Lacs 1 au Togo

L'association Perle du Monde, domiciliée au 133 route de Genas à Villeurbanne, a été créée en 2013 par des personnes souhaitant établir un lien fort entre l'Afrique et l'Europe, à travers la solidarité, l'artisanat équitable et le soutien aux populations vulnérables, notamment au Togo.

Pour agir plus efficacement sur le terrain, une antenne locale appelée Perle du Monde association Togo a vu le jour en 2018. Depuis, l'association met en œuvre des projets concrets pour améliorer les conditions de vie dans les zones rurales.

La commune des Lacs 1 au Togo fait face à une mauvaise gestion des déchets due à une urbanisation rapide. Le service de ramassage mis en place depuis 2019 reste très limité, seulement 17 % des ménages en bénéficiant. Cette insuffisance expose la population à des risques sanitaires et environnementaux. Il devient urgent d'élargir la collecte, de sensibiliser les habitants et de promouvoir le tri sélectif.

Le projet concerne la mise en place de solutions de pré-collecte, collecte et valorisation des déchets (acquisition de tricycle, de bacs, etc.) pour les habitants de la commune des Lacs 1 (53 000 habitants) au Togo pour laquelle le service municipal de gestion des déchets manque de moyens. Ce projet concernera des zones sensibles ciblées, il comprend aussi la sensibilisation et la formation des habitants, y compris sur la prévention des déchets. Le projet cible notamment la création de 75 emplois.

Le projet est évalué à 61 220 € et la participation sollicitée auprès du fonds déchets de la Métropole s'élève à 43 300 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au *prorata* des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, des subventions de fonctionnement au titre di fonds déchets, d'un montant total de 80 000 €, répartis comme suit :

- 13 700 € au profit de l'association Citoyenneté et co-développement pour le projet Appui aux femmes rurales pour une gestion durable des déchets ménagers : Expérimentation dans le village de Lemdinte au Maroc,

- 23 000 € au profit de l'ADJD pour le projet Renforcement du système de pré-collecte et du tri des déchets dans la commune de Bimbo en République Centrafricaine,

- 43 300 € au profit de l'association Perle du Monde pour le projet Écocitoyen : vers une gestion durable des déchets dans la commune des Lacs 1 au Togo,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-343995-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025